

Compte rendu N°02
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 27-02-2018

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

D.2018-10 : Compte-rendu relatif à l'exécution de la délégation de service public concernant la manifestation commerciale adossée au festival pour l'exercice 2017	2
D.2018-11 : Modification de tarification pour l'exercice 2018 à travers l'instauration d'un droit d'accès pour l'ensemble des exposants dans le cadre de l'exercice 2018.	4
D.2018-12 : Lancement de la consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public :	4
D.2018-13 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Miélan-Marciac pour la construction du gymnase de Marciac.....	6
D.2018-14 : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et notamment la prise en charge des frais pédagogiques supportés intégralement par la collectivité en l'absence de fixation de plafonds.	7
D.2018.15 : Constitution d'une servitude Comte - Commune	8
Informations diverses :	9
Questions diverses :	9

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Vote
15	12	12
Date de convocation :		
20 Février 2018		

L'an deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Le Conseil Municipal :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Marie-Thérèse BAUDGERS ; Carine GUILLET, Thierry LAFFOURCADE, Corinne BARRERE, Thierry CAUBET, Jean-Claude LASSERRE, Christophe PESANDO, Géraldine CAPDEVIELLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédérique SADELER, Pierre BARNADAS, Céline VIATEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry CAUBET.

D.2018-10 : Compte-rendu relatif à l'exécution de la délégation de service public concernant la manifestation commerciale adossée au festival pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1411-3 du CGCT relatif aux modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'organisation des manifestations à caractère commercial pendant la durée du festival Jazz In Marcillac a été confiée à la société Co-nect par contrat de délégation de service public pour trois exercices : 2016 – 2017 – 2018.

Le rapport du délégataire, présenté ce jour au titre de l'exercice 2017, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les éléments majeurs de l'analyse de cet exercice 2017 à partir des axes suivants :

1. Amélioration de la DSP par zones d'activités :

- ✓ Les points forts : développement du projet sur le site des promenades autour d'une programmation musicale et d'animation autour des jeunes musiciens « concours jeunes talents », mise en œuvre d'un nouveau concept adapté à la place des Chevaliers d'Antras via la recherche de nouveaux partenariats, harmonisation de la place de l'Hôtel de ville par une gestion

unique des intervenants et proposition d'une offre plus qualitative au niveau des installations, amélioration qualitative des exposants de la rue Saint-Justin.

- ✓ Les points faibles : Insuffisance de l'offre de certains espaces comme l'espace Saveurs du monde qui présentait un nombre excessif de points de restauration, un démarrage tardif de la commercialisation qui a généré un manque de diversité des exposants (et notamment un nombre considéré comme trop important de bijoutiers).

2. La signalétique et le festival off :

- ✓ Amélioration de la signalétique directionnelle des festivaliers, une formalisation d'un parcours festivalier et création d'une communauté, bonne collaboration de l'ensemble des acteurs (association JIM, office du tourisme, exposants)
- ✓ Cependant, il faut noter une offre trop tardive et une implication insuffisante des commerçants dans leur ensemble.

3. L'évolution des charges d'exploitation au regard de celle du chiffre d'affaires :

- ✓ On peut observer une augmentation du chiffre d'affaires de 12,6% entre 2016 et 2017, en dépit d'une recomposition tarifaire revue à la baisse.
- ✓ C'est l'augmentation du nombre d'exposants (90 en 2016 et 126 en 2017) et des nouvelles orientations qui génèrent cette progression.
- ✓ Mais l'évolution favorable du chiffre d'affaires ne permet pas de couvrir l'augmentation des charges due au surcoût lié à l'installation d'infrastructures pour l'espace « bien être », l'aménagement avec terrasse et mobilier d'un espace pour les « saveurs du monde » ou encore l'aménagement pour le bar lounge.
- ✓ Les charges d'exploitation s'élèvent à 427.312€ pour 323.008€ de recettes. Ces charges d'exploitation sont assez fortement impactées par les frais de gestion relatifs à la sécurité et à la signalétique.
- ✓ Le résultat d'exploitation reste donc négatif (-104.304€) y compris les 20.000€ liés à la remise commerciale.

Pour l'édition 2018, Co-nect souhaite :

1. Innover en créant le « Village de l'Occitanie », nouveau concept destiné à dynamiser le site des promenades. Il se donne pour objectif de renforcer durablement l'ancrage territorial du festival, de faire émerger au sein de cet espace une animation supplémentaire en créant un nouveau centre d'intérêt intervenant en complément par rapport à celui de la musique mis en œuvre avec succès l'été dernier.
Ce secteur regrouperait une ferme, un restaurant, un espace VIP, et des exposants d'artisanat d'art de notre région Occitanie-Pyrénées Méditerranée.
2. Conforter la relation de partenariat avec les institutions : Chambre de l'Agriculture, chambre des métiers, Area, (association Régionale des Entreprises Alimentaires de l'Occitanie) et de partenaires privés.

3. Mieux maîtriser les coûts indirects liés à la signalétique et au gardiennage par une mutualisation de ces charges avec les différents acteurs dans le respect du cahier des charges et du financement des partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activité et du compte-rendu financier de la Délégation de Service Public pour l'organisation de la manifestation à caractère commercial se déroulant pendant la durée du festival JIM par la Société Co-nect – Exercice 2017.

D.2018-11 : Modification de tarification pour l'exercice 2018 à travers l'instauration d'un droit d'accès pour l'ensemble des exposants dans le cadre de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2017, fait suite à un exercice 2016 difficile pour le délégataire. En effet, la Société Co-nect, ne disposait d'aucun recul par rapport au mode de gestion antérieur pour procéder à la mise en œuvre de cette délégation de service public et se devait de proposer un nouveau concept dans un contexte de contrainte calendaire forte.

L'exercice 2017 a manifestement permis à la société Co-nect d'asseoir ses initiatives et mettre en forme un projet de qualité même si des marges de progrès existent encore.

L'analyse financière de l'exercice 2017 fait certes apparaître une progression du chiffre d'affaires, mais se solde au final par un résultat d'exploitation négatif de 104.304€ compris y les 20.000€ de remise commerciale.

Co-nect sollicite donc l'autorisation de mettre en place un droit d'accès à 100 € HT de frais de dossier par exposant. Cette stratégie de tarification fait évoluer les prix HT du stand par catégorie d'exposants comme suit :

- ✓ Prix artisan : 2100€
- ✓ Prix commerçant : 2425€
- ✓ Prix alimentaire : 2425€
- ✓ Prix restaurateur : 2575€
- ✓ Prix artiste 8m2 : 500€
- ✓ Prix artiste 9 m2 : 600€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de cette nouvelle tarification.
- D'autoriser la délégation de service public à lancer la commercialisation 2018 avec cette nouvelle tarification.

D.2018-12 : Lancement de la consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public :

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2018, en présence de Monsieur Rondot, Président Directeur Général de la société Co-nect et de Maître Chen, Avocat de la commune.

Monsieur le Maire précise la nécessité d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour la manifestation commerciale organisée pendant la période du festival, la délégation en cours étant dans sa dernière année de mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente la procédure de délégation de service public qui comprend :

1. La rédaction des pièces nécessaires à l'appel d'offre : le cahier des charges et le règlement de consultation, le projet de convention, la collecte de l'ensemble des annexes nécessaires de type plans, activités, catégories d'exposants.
2. La délibération du conseil municipal sur le principe de la délégation de service public et éventuellement la création de commission DSP en référence aux articles L.411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.
3. La rédaction et publication de l'appel d'offres
4. La publication de l'avis de l'appel d'offres au Journal des affaires légales ou au bulletin officiel des annonces de marché public et de revues spécialisées comme la Dépêche.
5. La réunion de la commission DSP pour l'ouverture des plis (candidatures et offres), la sélection des candidats, l'envoi du dossier aux candidats retenus.
6. La négociation avec les candidats dont l'offre a été retenue
7. La rédaction du rapport soumis au conseil municipal sur le choix du candidat retenu
8. La délibération du conseil municipal.
9. La notification au contrôle de légalité
10. La mise au point et signature de la convention de délégation de service public.

Le montant de la délégation de service public n'atteignant pas le seuil fixé par la réglementation européenne c'est-à-dire un chiffre d'affaires supérieur à 5.225.000€ HT : les délais de procédure seront donc réduits (entre 5 et 6 mois) et permettront la signature de la convention dans le courant de l'été.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les raisons qui avaient amené la commune de Marcillac à faire le choix d'une durée de trois ans pour la DSP en cours relative à la manifestation commerciale se déroulant pendant le festival de jazz.

Il évoque la meilleure connaissance qu'ont aujourd'hui les élus du service public délégué et rappelle le principe posé par l'article 34 de l'ordonnance « Concessions » selon lequel la durée de la DSP est limitée par l'autorité concédante « en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire... ».

Compte tenu de l'importance des enjeux pour la commune et de la nécessité d'impliquer fortement le futur délégataire dans sa mission – y compris en prenant des initiatives nécessitant de nouveaux investissements – il propose au Conseil municipal de porter la durée de la concession à une durée de cinq ans sous réserve que le projet porté par le candidat corresponde aux fortes attentes de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le renouvellement de la délégation de service public
- D'acter la durée de la prochaine convention de délégation pour une durée de 5 ans soit : 2019-2020-2021-2022-2023 (sous réserve de l'existence du festival).

D.2018-13 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Miélan-Marciac pour la construction du gymnase de Marciac.

Monsieur le Maire, rappelle la délibération de l'assemblée en date du 12 décembre 2017 actant le principe de construction d'un gymnase à Marciac sur le site du quartier des écoles afin de répondre à un besoin existant au sein de notre commune et qui se traduit par les demandes récurrentes des établissements scolaires et des associations sportives.

Monsieur le Maire évoque une évolution du plan de financement acté lors du Conseil municipal du 12 décembre dernier qui pourrait être articulé de la manière suivante pour un coût global de 1.500.000 € HT :

Etat : au titre de la DETR et du FSIL **40%**(soit **600.000 €**).

Région : au titre du programme Bourgs Centres **30%** (soit **450.000 €**).

Conseil départemental via l'enveloppe dédiée à la Communauté de communes au titre du développement local **10%** (soit **150.000 €**).

Bloc local (Commune et Communauté de communes) **20%** (**300.000 €**).

Il précise que la compétence optionnelle : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire s'exerce dans un périmètre strictement limité ce qui signifie qu'à ce jour la mise en œuvre de ce type d'équipement n'est pas au nombre des attributions prévues par les statuts de la communauté de communes en dépit de leur intérêt majeur pour le territoire communautaire.

Il souligne que la notion d'intérêt communautaire, procède de l'évidence, dans la mesure où notre territoire communautaire ne dispose pas, à ce jour, d'une infrastructure équivalente permettant la prise en compte des besoins de nos concitoyens et des élèves des établissements scolaires.

Il rappelle enfin que ce futur équipement, au sein d'un pôle rural où se concentrent services et établissements tel que se définit aujourd'hui la commune de Marciac, bénéficiera largement aux populations des communes de l'ensemble du territoire qui ont une pratique sportive. Cette infrastructure correspond donc parfaitement à la notion de projet d'intérêt supra-communal.

Enfin considérant que la commune de Marciac ne dispose pas de l'ingénierie requise pour permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter celle du SIVOM Miélan - Marciac au titre des compétences dans le domaine de la construction d'équipements sportifs conformément aux termes de ses statuts en leur article 3.

Il propose donc la signature d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marciac et le SIVOM Miélan-Marciac, document dont il donne lecture au conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre les débats :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du gymnase de Marciac au SIVOM Miélan – Marciac et à procéder à la signature de la convention de mandat entre les deux structures de même que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

D.2018-14 : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et notamment la prise en charge des frais pédagogiques supportés intégralement par la collectivité en l'absence de fixation de plafonds.

Références :

1. Loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
2. Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique
3. Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
4. Circulaire n°6 du 6 Février 2018 du CDG32 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que le compte personnel d'activité (CPA) est composé de deux dispositifs :

- ✓ Le compte personnel de formation (CPF) : il permet d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de la vie. Il remplace le DIF.
- ✓ Le compte d'engagement citoyen (CEC) : il recense les activités de bénévolat ou de volontariat ouvrant droit à la formation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique.

IL propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil municipal de Marciac après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2018,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

1. De fixer les plafonds suivants pour la prise en charge de la formation, :
 - ✓ Coût horaire de formation inférieur ou égal à 20 € .
 - ✓ Et plafond par action en euros : 2400€ .
2. De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation
3. D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet
4. D'examiner les demandes de CPF déposées auprès de l'autorité territoriale :
 - ✓ Lors de leur présentation avec une réponse dans le délai de deux mois.
 - ✓ Ou par période : avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour les formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril ou avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour les formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.

Sachant que l'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- ✓ Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- ✓ Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- ✓ Formation de préparation aux concours et examens.

D.2018.15 : Constitution d'une servitude Comte - Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a récemment procédé à l'acquisition de la parcelle AB 1056, appartenant aux conjoints Grandjean, pour une contenance de 581 m² suivant l'acte reçu par Maître Ruel en date du 10 Février 2018.

Dans le cadre de cette vente, Monsieur et Madame Comte, nouveaux acquéreurs de la maison sise au 30 Rue Joseph Abeilhé appartenant aux conjoints Grandjean ont accepté d'accéder à la demande de la commune de Marcillac de ne pas se porter acquéreurs de cette parcelle sous réserve d'obtenir de la commune l'autorisation de disposer d'un droit de passage afin d'accéder à l'arrière de leur propriété.

Il y a donc lieu de constituer une servitude réelle et perpétuelle instituant un droit de passage piéton à vélo, ou avec une tondeuse et ce tant que l'école maternelle n'a pas été transférée sur le nouveau site. Dès l'ouverture de la nouvelle école maternelle, le propriétaire du fonds dominant : Mr et Mme Comte seront alors autorisés à utiliser ce passage exclusivement pour leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire précise que ce droit de passage s'effectuera exclusivement sur une bande d'une largeur deux mètres. Ce passage part de la parcelle cadastrée AB n° 1055 pour aboutir à la voirie publique demeurant la parcelle cadastrée AB n° 976. Ce passage est en nature un chemin de terre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De déclarer qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci.

Informations diverses :

1. Attribution du label Grand Site Occitanie : projet de contractualisation.
2. Lancement du site internet de Marciac : nécessité de créer une commission d'élus qui seront assistés de deux agents référents en charge de la maintenance du site afin d'en effectuer régulièrement la réactualisation. Cette commission se réunira régulièrement afin de finaliser rapidement le lancement du site.
3. Label « Villes et villages fleuris ».
4. Gers solidaire : compte-rendu.
5. Location du local commercial situé au 17 Place de l'Hôtel de ville.

Questions diverses :

LEVÉE DE SEANCE A 21H37

Fait à Marciac le 28 Février 2018
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON



